

**Délégation territoriale de l'Aude  
Pôle Santé Publique et Environnementale**

Affaire suivie par : **Dominique MESTRE-PUJOL**  
Courriel : dominique.mestre-pujol@ars.sante.fr

Téléphone : 04.68.11.55.08  
Télécopie : 04.68.11.55.03

Ref : DT11/SPE/DMP

Date : 10/12/2012

Objet : R épérage des canalisations à risque de migration du Chlorure de vinyle monomère (CVM) .

**Mesdames et Messieurs les P.R.P.D.E.  
(Personnes Responsables de la  
Production et de la Distribution d'Eau)**

Le Chlorure Vinyle Monomère (CVM) est utilisé pour la fabrication des canalisations en PVC. A la fin des années 70, une étape supplémentaire a été introduite progressivement dans le processus de fabrication afin de réduire la teneur en CVM résiduel dans le PVC. Les matériaux en PVC antérieurs à 1980 peuvent donc avoir potentiellement une teneur en CVM résiduel beaucoup plus élevée, et sont ainsi les seuls à pouvoir induire une migration de CVM dans l'eau. Cependant, parmi ces canalisations en PVC ancien, le relargage du CVM dans l'eau à partir des canalisations en PVC augmente avec :

- le linéaire des tronçons de canalisations en PVC qui relarguent,
- la température de l'eau,
- la teneur en CVM résiduel initiale dans ces tronçons,
- le temps de séjour de l'eau dans ces tronçons.

Ces situations se rencontrent essentiellement dans les canalisations desservant les habitats dispersés des réseaux ruraux.

Le CVM peut présenter une toxicité pour des expositions par inhalation et ingestion. Sur la base d'études menées en milieu professionnel, avec des expositions par voie respiratoire à de fortes doses de CVM (industries du PVC et du CVM essentiellement), le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé le CVM comme substance cancérigène certain pour l'homme en 1987 (groupe 1).

Le CVM peut être à l'origine :

- d'angiosarcome hépatique, un cancer du foie particulier et très rare (10 cas/an estimés en France),
- de carcinome hépatocellulaire, forme la plus fréquente de cancer du foie (7600 cas/an estimés en France), mais le plus souvent lié à d'autres facteurs de risque comme l'alcoolisme ou les infections par les virus des hépatites.

A faibles doses et par voie orale, ce qui est le principal mode d'exposition via l'eau du robinet, il existe théoriquement un excès de risque de cancer, calculé à partir des données issues d'essais toxicologiques chez l'animal. Toutefois, aucune association à ce jour n'a été établie entre des cas d'angiosarcomes ou de carcinomes hépatocellulaires et une consommation d'eau du robinet.

La récente campagne nationale d'analyse du CVM réalisée par le Laboratoire d'Hydrologie de Nancy et de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail à la demande du Ministère chargé de la Santé, a montré que le département de l'AUDE était concerné par cette problématique des CVM (plusieurs résultats dépassant la limite de qualité).

Elle a également mis en évidence que le contrôle sanitaire tel qu'il est prévu actuellement par la réglementation, c'est-à-dire non ciblé sur les zones potentiellement à risque de migration du CVM résiduel dans les tronçons de canalisations vers l'EDCH, ne permet pas de détecter les non-conformités, celles-ci étant essentiellement situées au niveau des antennes des réseaux de distribution.

**Il est donc nécessaire de hiérarchiser les unités de distribution (UDI) à investiguer selon la probabilité de mesurer des teneurs en CVM supérieures à la limite de qualité dans l'eau distribuée.**

Aussi dans cet objectif, je vous demande, de transmettre à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale de l'AUDE), **avant le 15 février 2012**, pour chaque UDI dont vous avez la gestion, les informations suivantes :

- nom de la (des) commune (s) de l'UDI,
- nom des bourgs/hameaux desservis,
- date ou période de pose (à défaut avant/après 1980) des tronçons de canalisations en PVC (ou susceptibles d'être en PVC) par bourg/hameau (ou à défaut, date ou période d'arrivée de l'eau potable dans chaque bourg/hameau),
- le temps de séjour de l'eau dans les canalisations desservant les bourgs/hameaux s'il est connu.

Vous pourrez compléter les données dont vous disposez, en sollicitant en tant que de besoin les collectivités (notamment en fonction des missions et responsabilités éventuellement déléguées) ainsi qu'en consultant les archives des anciennes Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (dossiers de subvention pour le raccordement aux réseaux d'alimentation en eau potable).

Par ailleurs, ces informations relatives au réseau de distribution font partie du descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau prévu par le Décret N° 2012-97 du 27 janvier 2012 et devant être établi par les collectivités organisatrices des services d'eau d'ici le 31 décembre 2013. Les informations collectées dans le cadre de la présente demande faciliteront par la suite l'élaboration de ce descriptif détaillé

Vous pourrez reporter ces informations sur un plan de réseaux sur lequel apparaîtront également l'unité de production, le (s) réservoir (s) , le bâti et les noms des différents hameaux/antennes desservis.

Enfin, vous voudrez bien indiquer s'il existe une modélisation hydraulique de ces réseaux.

Il est à noter que dans le cas où toutes les canalisations d'une UDI ne sont pas en PVC, ou sont en PVC et posées après 1980, il n'y a pas de risque d'exposition au CVM, et que par conséquent, vous n'avez pas à transmettre l'ensemble des informations ci-dessus. **Néanmoins, vous devrez l'attester par écrit.**

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dr Martine Aoustin  
Directeur Général

Copie à : -M. le D.D.T.M. de l'AUDE  
-M. le Président du CG –  
Bureau de l'Environnement

For  
Général  
on  
Le D  
Madame  
ID